HISTOIRE DE LA VILLE DE GISORS

(Xº-XVº SIÈCLE)

PAR

Françoise Goineau

INTRODUCTION

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE HISTOIRE DE LA VILLE DE GISORS

CHAPITRE PREMIER

GISORS DES ORIGINES A 1198.

En 968, un *plaid* des Français et des Normands est tenu sur les bords de l'Epte, à Gisors. Les archevêques de Rouen y possèdent un fief dont, au XI^o siècle, ils confient la garde à la famille de Chaumont.

Par l'importance de sa position sur la frontière franco-normande, Gisors devient, dans le dernier quart du XI^e siècle, une place forte de premier ordre. En 1097, Guillaume le Roux fait construire le château par Robert de Bellême, et son frère Henri I^{er} en achève la fortification.

En 1108, ce dernier se fait livrer Gisors qui, par convention avec le roi de France, devait resterneutre.

En 1124, Thibaut Payen, seigneur de Gisors, tente de livrer le château et le bourg au roi de France; mais il échoue.

Cession de Gisors à Louis VII par Geoffroy Plantagenêt.

En 1158, Marguerite, fille de Louis VII, est fiancée à Henri le Jeune, et reçoit en dot Gisors et le Vexin qui sont confiés aux Templiers. En 1161, Henri II se fait remettre Gisors.

Entrevues des rois de France et d'Angleterre à Gisors entre 1173 et 1188.

Philippe-Auguste entre dans Gisors le 12 avril 1193. Après la bataille de Courcelles (septembre 1198), il s'y réfugie.

CHAPITRE II

GISORS DE 1200 A 1419.

Le XIII^e siècle est pour Gisors un siècle de tranquillité et de prospérité. Fréquents séjours de Philippe-Auguste, de saint Louis, de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, des derniers Capétiens directs.

Gisors n'a pas à souffrir pendant les premières années de la guerre de Cent ans; cependant la défense s'y organise et Philippe VI le visite souvent.

En 1346, Edouard III entre en Normandie et brûle les faubourgs de Gisors.

En 1349, Gisors est donné en douaire à Jeanne de Boulogne.

On augmente la garnison de Gisors, on perfectionne les fortifications et l'armement.

En 1359, Blanche de Navarre reçoit en douaire, au

lieu de Melun, le Vexin français, la vicomté de Gisors, sauf la ville et le château.

Séjours de Charles V et de Charles VI.

A la fin du XIV^e siècle, la situation des habitants est très précaire, la misère est grande et le brigandage sévit dans la région, terrorisée en particulier par la bande du brigand Tabary.

En 1398, Gisors rentre dans le domaine royal, après la mort de la reine Blanche.

Activité de la garnison de Gisors qui fait plusieurs expéditions heureuses contre les Anglais, notamment à Sérifontaine. Les victoires d'Henri V l'amènent dans le Vexin, au début de 1419.

CHAPITRE III

DE L'OCCUPATION ANGLAISE A LA GUERRE DU BIEN PUBLIC.

La panique à Gisors. Le duc de Clarence met le siège devant Gisors le 31 août 1419. Le 11 septembre, le capitaine de la ville signe une composition; le 18, les Anglais entrent dans Gisors. Le château est livré trois jours après.

Les Anglais s'établissent à Gisors; Henri V conserve l'organisation administrative et nomme des officiers.

La plus grande pauvreté règne dans la ville écrasée d'impôts. En 1424, Gisors est donné en douaire à Catherine de France.

A partir de 1423, on perçoit quelques symptômes de résistance, mais ce sont des faits isolés.

A partir de 1430, plusieurs tentatives pour livrer Gisors aux Français, échouent, sauf celle de 1436 : La Hire et Xaintrailles entrent le 6 mai dans Gisors, mais en sont chassés le lendemain. Les habitants abandonnent la ville. Les pauvres reviennent peu à peu, mais la ville est ruinée.

Le 18 octobre 1449, Richard Merbury, capitaine de Gisors, rend la ville à Charles VII.

Gisors retrouve assez vite sa prospérité.

Pendant la guerre du Bien Public, en septembre 1465, Gisors doit, à cause de la faiblesse de sa garnison, ouvrir ses portes à Charles de France; mais au mois de décembre, la ville rentre définitivement dans le domaine royal.

DEUXIÈME PARTIE LES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION.

Il n'y a pas, dans la période que nous étudions, d'organisation municipale à Gisors.

I. Sous les ducs de Normandie, Gisors n'est qu'une forteresse. Elle est administrée comme telle.

II. C'est Philippe-Auguste qui, au début du XIII^e siècle, organise le bailliage de Gisors. Le bailli est alors un homme de guerre.

Les attributions, d'abord mal définies, du bailli, se

précisent au cours du XIIIe siècle.

En 1296, le bailliage de Gisors est séparé de l'Ilede-France et rattaché à la Normandie. De 1369 à 1398 et de 1426 à 1437, le bailliage de Gisors est uni à celui de Rouen.

III. Le bailli au XIVe et au XVe siècle : le bailli est nommé par le roi. Pendant l'occupation anglaise,

il reçoit la garde du bailliage en vertu d'une endenture.

Le plus grand nombre des baillis appartiennent à la noblesse. La carrière d'un bailli de Gisors au XIV^e siècle: Guy Crétien. Sous la domination anglaise et après 1450, le bailli est parfois capitaine de la ville.

Le bailli de Gisors dépend du Parlement de Paris, au point de vue administratif, et de l'Echiquier de Normandie, au point de vue judiciaire.

IV. Le bailli de Gisors possède, comme administrateur, les mêmes attributions que les autres baillis; il y joint des pouvoirs de police et d'administration intérieure, en raison de l'absence de la municipalité.

Il n'a pas à proprement parler d'attributions militaires; toutefois, pendant l'occupation anglaise, il dispose d'une petite troupe.

Il a, jusque dans le premier quart du XIV° siècle, des attributions financières, qui, à cette époque, passeront au vicomte. En matière de justice, il est le premier magistrat du bailliage.

V. Le bailli est assisté, à partir du milieu du XIVe siècle, d'un lieutenant, puis de lieutenants particuliers, et depuis 1411, d'un lieutenant général. Sous la domination anglaise, les lieutenants sont choisis par le bailli.

VI. Il existe, à côté du bailli, un garde du sceau aux causes de la châtellenie et un ou deux tabellions.

CHAPITRE II

LES FINANCES.

A. Les finances ordinaires.

I. Au XIII^e siècle, l'officier de finances, sous les ordres du bailli, est le prévôt. La prévôté de Gisors est tantôt en ferme et tantôt en régie.

De nombreux dons et rentes sont assignés sur la prévôté, à cause de la proximité de Paris.

Au XIVe et au XVe siècle, le prévôt devient un auxiliaire du vicomte.

II. On trouve, à Gisors, un vicomte en 1276.

Le vicomte de Gisors présente tous les caractères des vicomtes normands. Dès 1396, il a un lieutenant.

III. Les recettes ordinaires comportent le domaine fieffé et le domaine muable : droit de sceau, exploits, amendes, défauts des sergents et verdiers.

Au XV^e siècle, la vicomté possède un budget. Le vicomte rend ses comptes régulièrement au Trésor. La recette du domaine, assez importante en temps normal, se trouve, en raison de la situation troublée, considérablement réduite dans la première moitié du XV^e siècle.

Lorsque la ville est donnée en douaire, la reine touche les revenus de la vicomté.

IV. Les dépenses comprennent les sommes versées au Trésor, les rentes et gages assignés sur la vicomté et l'exécution des travaux publics.

B. Les finances extraordinaires.

I. Gisors est une des huit plus anciennes élections de Normandie. Il y a en général deux élus sur le fait des aides, choisis par le roi dans la bourgeoisie, mais les résignations sont fréquentes. Les élus ont des lieutenants et des clercs.

II. Le receveur des aides apparaît avant les élus. Il est nommé par le roi, qui le choisit avec soin. Il est responsable de sa recette. Il a avec lui un clerc.

III. Les impôts sont les fouages et tailles, et les aides. Les élus font l'assiette des aides et des tailles. Sauf pendant les plus mauvaises années de guerre, au début du XVe siècle, les aides donnent une recette appréciable.

Lorsque la ville fait partie d'un douaire, la reine a droit à une part des aides.

IV. Le receveur effectue directement sur sa recette des paiements : gages, dons.

V. Gisors possède un grenier à sel.

CHAPITRE III

LA JUSTICE.

I. Le premier degré de juridiction royale est le plaid du vicomte. Le vicomte tient deux plaids : le plaid de meuble, consacré aux procès de commerce, d'achats, de dettes, aux affaires qui demandent rapide conclusion; et le plaid d'héritage, pour les affaires de propriété foncière, tenu tous les quinze jours. Le vicomte peut se faire suppléer par le prévôt.

II. La justice bailliagère est, à l'origine, itinérante. Au XIII^e et au XIV^e siècle, le bailli tient deux assises : assise française et assise normande, la première à Gisors, le plus souvent, comme la seconde. Les assises sont tenues le lundi, dans la cohue, en général à la suite l'une de l'autre. Il y a trois à six sessions au maximum par an, présidées par le bailli ou son lieutenant.

Le bailli connaît les appels du vicomte et des justices féodales, ainsi que les causes criminelles en première instance.

III. Les appels du bailli sont portés à l'Echiquier, à Rouen. Toutefois, dans le cas où un officier du roi est partie au procès, la compétence appartient au Parlement de Paris.

IV. Conflits de la juridiction bailliagère avec celle de l'archevêque de Rouen, avec les juridictions féodales, avec les officiers de la reine.

V. Auprès du siège de Gisors, on trouve un procureur et un avocat du roi. VI. Vicomte et officiers des aides ont pour auxiliaires les sergents. La sergenterie de Gisors est fieffée. Le sergent est assisté d'un sous-sergent. Le sergent possède à la fois des attributions financières et judiciaires.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION MILITAIRE.

I. Le château de Gisors est l'élément principal de la défense de la place. Il est construit de 1096 à 1106, et reconstruit presque complètement de 1161 à 1184. Philippe-Auguste complète ses défenses.

Au cours des XIVe et XVe siècles, il est entretenu avec la plus grande vigilance. Le château de Gisors sert de prison.

II. La ville possède deux enceintes de murailles, la plus ancienne entoure le bourg et cesse d'être entretenue au XVe siècle.

III. Au XII^e et au XIII^e siècle, un châtelain commande au château et dans la ville. Cet office de châtelain se confond, au XIV^e siècle, avec celui de capitaine de la ville. Le capitaine a un lieutenant.

IV. Pendant l'occupation anglaise, le bailli est parfois en même temps capitaine. Le capitaine est nommé pour un an, nomination renouvelable. Il a un lieutenant.

On admet dans la garnison des éléments français dans la limite d'un huitième. Le nombre des hommes d'armes augmente jusque vers 1436, puis va diminuant jusqu'en 1449. Des revues de la garnison sont passées régulièrement. Il y a, en outre, un contrôleur de la garnison.

V. Les habitants doivent, de leur côté, participer à la défense en faisant le guet au château.

CHAPITRE V

LA VILLE ET SES HABITANTS.

I. Situation et site de Gisors. L'agglomération primitive garde le nom de bourg. La ville comprend en outre quatre faubourgs. Quelques rues de Gisors. Les fiefs : fief de l'Isle, fief de la Grange, fief de Cantiers et fief de Saint-Ouen.

II. Il n'y a qu'une église paroissiale : Saint-Gervais et Saint-Prothais.

Plusieurs confréries : la plus importante et la plus riche est la confrérie Notre-Dame de la my-août ou de l'Assomption. Le prieuré de Saint-Ouen de Gisors, comme l'église, dépend de l'abbaye de Marmoutiers. Sa fondation remonte au XI^e siècle. L'archevêque Eudes Rigaud a de graves démêlés avec le prieur de Gisors.

Gisors possède une maladrerie, un Hôtel-Dieu, des écoles.

III. Au début du XIVe siècle, on compte à Gisors 616 feux dans la ville.

Les « bourgeois » tiennent leurs terres en francalleu et franc-bourg; cette tenure en bourgage semble être leur seul privilège au cours de la période étudiée.

IV. Par suite de sa situation à l'écart des grandes voies de communication, l'activité des métiers et du commerce à Gisors se limite aux besoins locaux et à ceux du pays plat normalement tributaire du marché de la ville.

Les industries les plus anciennes sont la draperie et la tannerie. Dans la seconde moitié du XV^e et au XVI^e siècle, on rédige les statuts d'un grand nombre de métiers.

CONCLUSION

APPENDICE I

CHRONOLOGIE DES BAILLIS DE GISORS

APPENDICE II

LISTES CHRONOLOGIQUES DES LIEUTENANTS DES BAILLIS, TABELLIONS, GARDES DU SCEAU, VICOMTES, RECEVEURS, CHATELAINS ET CAPITAINES DE GISORS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PLANS — PLANCHES

TABLES